Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli andicappati

# Bulletin d'information

## No 12-88 mai 1988


Avant propos ..... 2
Législation cantonale ..... 3
Services régionaux ..... 6
Indications techniques ..... 8
Relations publiques ..... 11
Mobilité et handicap ..... 14

# Avant propos

## "Qu'est-ce qui ne va pas?"

Vous vous êtes sûrement posé cette question des dizaines de fois. Elle est inévitable dans une monde où appareils et gadgets sont rois: lorsque l'image se brouille sur l'écran de télévision, que le mixer refuse soudain tout service ou que l'ascenseur tombe en panne... Sans prévenir la machine bien huilée hoquette, s'enraye, se bloque. La colère nous saisit alors, ou le besoin irrésistible de réparer, de remettre en état, car l'idée même d'un bel objet abîmé nous est inacceptable.

Une réaction analogue se produit toujours chez les non-handicapés dans leurs rapports avec les handicapés. De manière moins brutale, certes, car les hommes ne sont pas des machines. Mais je souhaiterais que l'on formule la question autrement: "Qu'est-ce qui est (encore) en bon état?" La résonance en est différente. C'est une question qui prend l'imperfection comme point de départ pour aller de l'avant.

C'est aussi une question qui permet,dans le domaine précis de la construction adaptée aux handicapés, de mieux dégager les revendications visant à un environnement sans obstacles. Elle donne l'élan nécessaire pour aménager la vie quotidienne d'une manière qui n'accentue pas les problèmes des handicapés, qui ne les exclut pas (les homes...), qui ne souligne pas ce qui est défectueux, mais valorise ce qui est demeuré (devenu?) intact.

Attention, la voie est glissante! Je reconnais volontiers que ceci peut sembler de la philosophie facile, mais il s'agit plutôt pour moi d'une "hypothèse de travail" qu'il me faudra encore vérifier. Je suis néophyte et recherche la voie d'accès au monde des handicapés, et en même temps j'en cherche la sortie, car il ne doit pas y avoir de domaine clos, réservé aux seuls handicapés.

Ce que j'espère, c'est que vous et nous, tous ensemble, imparfaits comme nous le sommes, nous oeuvrions pour une société solidaire et ouverte à tous.

Andreas Stamm

## Encore un mot sur les RP

Vous trouverez page 11 tout ce qu'il faut savoir sur la réalisation de notre campagne de relations publiques (cf. le Bulletin d'information No 10/87, page 7). Nous espérons qu'elle aura les résultats positifs que nous en attendons. Toutefois, notre classeur à l'intention des architectes, "La construction adaptée aux handicapés" a provoqué un certain mécontentement, assez inattendu, dans le petit monde des handicapés. Sans entrer dans les détails, je formule le voeu que ce malaise soit le ferment d'une énergie renouvelée en faveur de la construction sans barrières. Rien n'est pire que le calme plat!

Annexe au Bulletin d'information:

La fiche technique 1 "Installations sanitaires adaptées aux handicapés" a été rééditée et complétée sur certains points. Un exemplaire en est joint au présent Bulletin.

Nouvelles internes:

Madame Dominique Nägeli-Panizzon, qui fut longtemps notre excellente traductrice chargée de l'adaptation en français de notre documentation, a cessé de travailler pour nous. Le poids de ses diverses obligations était devenu trop lourd pour elle. Tous les collaborateurs du Centre tiennent à lui exprimer leurs remerciements pour son dévouement et lui présentent tous leurs voeux pour l'avenir.

C'est désormais Madame Shapira qui sera chargée de la version française du Bulletin d'information.

Pour terminer, nous aimerions savoir ce que vous pensez de la nouvelle présentation de notre Bulletin. Est-il plus facile à lire? Si tel est le cas, tant mieux, vous n'en aurez que davantage d'énergie à consacrer au contenu!

# Législation cantonale concernant la construction

## ENQUÊTE: ETAT EN 1988 DE LA LÉGISLATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION ADAPTÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### 1. L'enquête

En 1981, "Année de la personne handicapée", le Comité d'action (COP 81) effectua une enquête, menée par Victor G. Schulthess, docteur en droit. Elle avait pour but d'obtenir un tableau complet des dispositions, dans les législations cantonales, relatives aux mesures d'ordre architectural en faveur des handicapés. Les résultats se révélèrent des plus utiles pour le Centre suisse.

Les années ont passé. Entre-temps, la société a davantage pris conscience de la nécessité de créer des conditions d'habitat adaptées aux handicapés. Dans quelle mesure, c'est ce que nous avons voulu savoir grâce à une nouvelle enquête auprès des cantons. En février 1988, nous avons envoyé des questionnaires à ceux d'entre eux dont nous ne connaissions pas encore les changements qu'ils avaient apportés à leurs lois et ordonnances. A l'exception de deux cantons, tous ont répondu à nos questions, totalement ou en partie.

### 2. Les premiers résultats

Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la première enquête, seuls quatre cantons n'ont rien changé à leur législation. Tous les autres l'ont modifiée ou sont en train de le faire, certains même pour la seconde fois.

La vision différente que l'on a aujourd'hui de ce que doivent être l'habitat et par conséquent les lois sur la construction, a sans aucun doute contribué à faire bouger les choses. La loi sur l'aménagement du territoire a, elle aussi, joué son rôle. Les chances de faire adopter des normes de construction sans obstacles architecturaux s'en trouvent donc considérablement renforcées.

### 2a. Bâtiments ouverts au public

On constate avec satisfaction qu'un canton seulement ne veut rien savoir de la construction adaptée aux handicapés, ce qui est malgré tout un canton de trop! Des 12 cantons ayant modifié leurs bases légales au cours des six dernières années, la grande majorité a introduit des améliorations en matière de construction exempte d'obstacles pour les handicapés. Pratiquement personne ne conteste que les bâtiments et aménagements officiels (fortement) fréquentés par le public doivent être accessibles aux personnes âgées et aux handicapés (voir tableau synoptique page 4/5)

### Exemple: Le canton de Zurich

Planungs- und Baugesetz **700.1**

§ 239. Bauten und Anlagen müssen nach Fundation, Konstruktion und Material den anerkannten Regeln der Baukunde entsprechen. Sie dürfen weder bei ihrer Erstellung noch durch ihren Bestand Personen oder Sachen gefährden.

Bauten haben nach Lassen wie im Innern den Geboten der Wohn- und Arbeitshygiene sowie des Brandschutzes zu genügen. Sie sind im Hinblick auf einen möglichst geringen Energieverbrauch ausreichend zu isolieren.

Bei Bauten und Anlagen, die dem Publikum zugänglich sind, bei denen nach ihrer Zweckbestimmung sonst ein Bedarf besteht oder die das Gemeinwesen durch Beiträge unterstützt, sind hinsichtlich Gestaltung und Ausrüstung die Bedürfnisse von Behinderten und Gebrechlichen angemessen zu berücksichtigen.

Besondere Bauverordnung I **700.21**

**VI. Teil: Behinderte und Gebrechliche**

§ 34. Als Bauten und Anlagen im Sinne von § 239 Abs. 3 PBG[3] gelten insbesondere:

a) Verwaltungs- und Justizgebäude, Schulen, Kirchen, Friedhofanlagen, Theater, Saalbauten, Sportanlagen für den Publikumssport, auch für den Invalidensport geeignete Anlagen, Hotels, Restaurants, Verkaufsläden, Verkehrsbauten, öffentliche Parkierungsanlagen, öffentliche Bedürfnisanstalten;
b) Spitäler, Alters- und Pflegeheime, Ambulatorien;
c) Wohnbauten, die vom Gemeinwesen erstellt oder mit kantonalen oder kommunalen Beiträgen für die Wohnbauförderung unterstützt werden.

§ 35. Solche Bauten und Anlagen sind, soweit dadurch nicht unverhältnismässige Kosten oder andere erhebliche Nachteile erwachsen, so zu projektieren und auszuführen, dass sie für Behinderte und Gebrechliche benützbar sind. Dabei sind unter angemessener Berücksichtigung der örtlichen und baulichen Gegebenheiten sowie der Zweckbestimmung des Bauvorhabens alle vermeidbaren hinderlichen Konstruktions- und Gestaltungselemente wegzulassen und die für die Benützer notwendigen Ausstattungen und Ausrüstungen in hinreichender Zahl behindertenfreundlich auszugestalten und zu dimensionieren.

Dans le canton de Zurich, par exemple, la loi et l'ordonnance sur la construction adaptée sont rédigées de manière assez satisfaisante, mais renferment cependant quelques points faibles:

- en ce qui concerne la mise en pratique de ces prescriptions dans les communes, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de bâtiments publics (lors du contrôle des demandes de permis de construire et lors de l'acceptation des bâtiments terminés).

- en ce qui concerne la suppression des barrières architecturales dans des édifices et aménagements fréquentés par le public.

Un premier champ d'activité s'offre aux associations représentant les intérêts en cause. Il consiste à veiller à ce que le personnel qualifié nécessaire soit en place pour garantir le respect et l'observation de ces dispositions légales.

2b. Autres revendications

L'enquête avait également pour but de savoir exactement où une révision de la loi était prévue ou en cours, afin de pouvoir soumettre au bon moment des propositions d'amélioration.

Les lois, surtout celles qui concernent le bâtiment, ne sont pas éternelles mais sont constamment l'objet d'amendements. Il est toutefois peu courant de voir tant de cantons remettre leurs bases légales en même temps sur le métier: des révisions sont actuellement en préparation ou en cours dans 13 cantons.

Les législations cantonales font apparaître des différences de structure parfois très marquées: c'est ainsi qu'en Suisse romande, les problèmes ayant trait aux handicapés sont plutôt inclus dans des lois spéciales, tandis qu'en Suisse alémanique, les besoins des personnes handicapées et des gens âgés en matière architecturale sont habituellement pris en compte dans les lois sur les constructions, ainsi que dans leurs ordonnances d'application et les arrêtés du pouvoir exécutif.

Qualité et ampleur de ces révisions sont, elles aussi, très diverses. Pour atteindre les buts qui permettront d'améliorer encore la construction sans obstacles architecturaux, il faudra donc adapter les interventions aux spécificités cantonales. Ces buts sont les suivants:

1. Adopter en tant que référence la norme SN 521 500 du CRB

2. Exiger que la construction d'un "habitat adaptable" soit la règle et définir les exceptions

3. Exiger la suppression des obstacles existant dans les bâtiments et aménagements publics et définir les exceptions.

C'est dans cette direction que les associations de handicapés doivent faire porter leurs efforts pour participer à la vague actuelle de révisions. Cet appel s'adresse également à vous tous: examinez ensemble les problèmes, même s'ils sont ardus et parfois abstraits car, sans votre active intervention, les choses n'avanceront guère. Des conseils professionnels sont indispensables, mais c'est surtout avec un infatigable enthousiasme et de l'imagination que nous avancerons sur la voie que nous nous sommes tracée.

**Tableau de la situation concernant les dispositions cantonales relatives aux mesures en faveur des personnes handicapées dans les bâtiments et les aménagements fréquentés par le public**

| | | |
|---|---|---|
| Aargau | § 35 | Vollziehungsverordnung zum Baugesetz |
| Appenzell AI | § 57 | Baugesetz |
| Appenzell AR | § --- | --- |
| Baselland | § 6 | Baupolizeiverordnung |
| Basel Stadt | § --- | cependant: Interventions parlementaires en instance |
| Bern | §22/23 | Baugesetz |
| | § 24d | Gesetz über den Bau und den Unterhalt der Strassen |
| Fribourg | § 156 | loi sur l'aménagement du territoire et les constructions |
| | § 34 | règlement d'execution |
| Genève | § 179A | loi sur les construction und règlement concernant les mesures en faveur des handicapés |
| Glarus | § --- | cependant: § 30 de la nouvelle loi sur les constructions et sur l'aménagement du territoire: décision en 1988 |

| | | |
|---|---|---|
| Graubünden | § 11 | Raumplanungsgesetz |
| Jura | § 15 | loi sur les construction |
| | § 92- | ordonnance sur les constructions |
| Luzern | § 153 | Loi sur les constructions entre en vigeur en 1988 |
| Neuchâtel | § | Arrêté concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans la domaine de la construction |
| Nidwalden | § 177 | Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht |
| Obwalden | § --- | cependant: Loi sur les constructions et l'aménagement en cours de révision |
| St. Gallen | § 55 | Gesetz über die Raumplanung und das öffentliche Baurecht |
| Schaffhausen | § --- | cependant: § 48; loi sur les constructions en cours de révision |
| Schwyz | § 25 | Réglementation-type, entre en vigeur en 1988 avec la nouvelle loi sur les constructions |
| Solothurn | § 143 | Baugesetz |
| | § 58 | Kantonales Baureglement |
| Thurgau | § 104 | Baugesetz |
| Ticino | §34bis | legge edilizia cantonale |
| Uri | § 17c | Baugesetz |
| Valais | § 22 | Gesetz über die Massnahmen zugunsten Behinderter |
| Vaud | § | Arrêté concernant les mesures en faveur des handicapés physiques dans la domaine de la construction |
| Zug | § --- | cependant: Dispositions adéquates seront contenues dans la réglementation-type ou dans l'ordonnance d'exécution |
| Zürich | § 239 | Planungs- und Baugesetz |
| | §35/35 | Besondere Bauverordnung I |

★★★★★

## Dans le canton de Zoug comme ailleurs, les barrières ne tombent pas seules!

A la suite de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, le canton de Zoug dut, lui aussi, remanier sa loi sur les constructions. Diverses questions en suspens furent alors reprises, notamment une intervention parlementaire de 1982 qui exigeait des dispositions en faveur de la construction adaptée aux personnes handicapées.

La loi zougoise sur les constructions étant une loi-cadre, le Conseil d'Etat se contenta de proposer l'adoption de prescriptions légales sur l'architecture adaptée, uniquement dans les ordonnances communales sur la construction.

Avec l'aide de parlementaires, un groupe de travail issu d'organisations de handicapés et de personnes âgées essaya d'obtenir des dispositions plus contraignantes et, surtout, la possibilité de faire opposition.

Le Parlement rejeta ces recommandations, mais accepta une contre-proposition du Directeur des travaux publics prévoyant une commission qui aiderait les communes à appliquer l'ordonnance. Il s'agit maintenant d'introduire dans les ordonnances des 11 communes zougoises des règles sur la construction adaptée.

Le groupe de soutien des personnes âgées et des handicapés n'a certes pas atteint tous ses objectifs, mais un bon départ a été pris en faveur de la construction sans barrières architecturales dans le canton de Zoug.

Pour encourager des groupes d'autres cantons à exercer une plus grande influence politique, nous donnons ici quelques exemples de moyens d'action utilisés avec succès par le groupe de soutien:

- Envoi d'informations à tous les parlementaires
- Préparation personnelle des interventions avec des parlementaires
- Discussions avec des représentants de tous les groupes parlementaires
- Entretiens avec le Directeur cantonal des travaux publics
- Articles dans les journaux avant la session du parlement
- Lettres de lecteurs

Aussi surprenant que cela soit, toutes les organisations de handicapés ont pour une fois tiré sur la même corde et dans le même sens! Si l'on continue de la sorte, d'autres succès seront remportés sur le chemin qui reste à parcourir.

# Services régionaux de consultation

## ACTIVITÉS EN 1987 DES COMMISSIONS DES BARRIÈRES ARCHITECTURALES ET CONSEILLERS EN CONSTRUCTION

| ACTIVITE | CANTONS<br>Jura | Tessin<br>(période sept. - déc. 1987) |
|---|---|---|
| Combien de renseignements téléphoniques à:<br>Personnes direcetement concernées<br>Architectes, maîtres de l'ouvrage, services de la construction, autres | pas recensé | 8<br>18 |
| Nombre de consultations pour:<br>Personnes directement concernées<br>Architectes, maîtres de l'ouvrage, services de la construction, autres | pas recensé<br>5 | 4<br>10 |
| Combien de consultations sur place:<br>Personnes directement concernées<br>Architectes, maîtres de l'ouvrage, services de la construction, autres | – | 4<br>12 |
| Avez-vous fait appel à d'autres experts (conseillers en moyens auxiliaires, ergothérapeutes, travailleurs sociaux)? à qui: | - | conseiller en moyens auxiliaires |
| Etes-vous intervenus auprès des autorités ou des maîtres de l'ouvrage pour soumettre vos propositions ou obtenir des améliorations? auprès de: | avis de constructions - halle de gym - chapelle de Righi - WC au Kursaal - div. amélio. centre de loisirs - restaurant | canton: département des construction publiques<br>communes: des grandes communes |
| Avez-vous la possibilité de controller l'exécution de vos propositions? | pas de contrôle | oui, le conseiller en construction |
| Avez-vous des moyens juridiques ou d'autres instruments de contrôle à disposition? lesqueles: | en 1987 pas possible - dès 1988 nouvelle loi sur les constructions cantonale | loi sur les constructions cantonale article 34 bis |
| Vous adressez-vous lors des mises à l'enquête régulièrement aux maîtres de l'ouvrages ou aux architectes? à combien: | non, uniquement au service contonal des constructions | à tous les architectes et maîtres de l'ouvrage qui font demande de construction (environ 180 demandes) |
| Comme membre d'une commission ou conseiller/ère avez-vous eu d'autres activités (articles, conférences, etc?) lesquels: | organisation rencontre des comm. romandes b.a. - participation à la journée "RAIL 2000" - groupe de pression loi cant. - articles | conférences à Delémont, Aarau, Milan, Zurich |
| Avez-vous participé à l'élaboration ou au développement d'un détail ou d'un produit spécialement interéssant? lequel: | guide et programme informatique (repris par Pro Infirmis) | en élaboration: tapis rigide en plastique pour l'égalisation de niveau de la douche encastrée et celui du sol |

# COMMISSION VAUDOISE POUR LA SUPPRESSION DES BARRIÈRES ARCHITECTURALES

C'est le 15 mars 1988 qu'eut lieu l'assemblée générale de la Commission vaudoise, à laquelle participèrent 23 personnes, représentant neuf organisations régionales de handicapés.

Nous évoquerons ici surtout la proposition qui fut faite de créer une Association vaudoise pour l'élimination des barrières architecturales (AVEBA) ainsi que le poste de secrétaire qui lui serait attaché. Nous donnons ci-dessous un bref aperçu de ce projet:

Le bilan de ces dernières années fait apparaître que la Commission a essayé, jusqu'ici, de réaliser un maximum de choses avec de petits moyens, en travaillant "en amateur". Ceci ne répondant plus aux besoins actuels, la Commission s'est longuement penchée sur les perspectives d'avenir.

Après avoir renoncé, pour des raisons budgétaires à l'engagement d'un architecte à plein temps, la Commission a pris trois décisions:

1) Proposer aux associations qui la soutiennent de se rencontrer autour du problème des BA. En effet, jusqu'ici, les associations n'étaient sollicitées qu'en fin d'année pour payer la note de frais, bien que certaines aient un(e) représentant(e) permanent(e) dans la Commission.

2) Proposer la création d'une Association sur le modèle de ce qui se fait à Genève ou dans le Jura, ce mode de fonctionnement étant, selon l'expérience de ces deux cantons, le plus efficace.

D'autre part, le fait d'être une association permet d'obtenir des subsides de l'OFAS et de faire des recherches de fonds.

En créant une association, la Commission tenait aussi beaucoup à pouvoir réunir au sein d'un même organisme toutes les associations et, par là, tous les genres de handicaps, afin que le problème des BA soit traité sous l'angle le plus large possible.

3) Proposer l'engagement d'un(e) secrétaire-animateur(trice) à 50%, d'après le cahier des charges joint à l'invitation à l'assemblée générale: cahier des charges certes ambitieux, mais recensant, de l'avis de la Commission, toutes les tâches qu'il est nécessaire d'accomplir et qui peuvent d'ailleurs s'échelonner dans le temps.

La discussion qui s'ouvre alors porte sur les points suivants:
- financement de cette nouvelle structure et participation financière des associations membres
- le groupe d'Yverdon insiste sur la nécessité de laisser les antennes régionales indépendantes au niveau de leurs activités
- la personne qui serait engagée devrait aider à créer des groupes là où il n'y en a pas et coordonner l'ensemble des activités des groupes.

La plupart des délégués sont en faveur de la création d'une telle association et, après un tour de table, il ressort que tous les participants acceptent de poursuivre la réflexion en vue de la réalisation d'un projet clair et précis, sur lequel les associations pourraient ensuite se prononcer.

Le Président propose alors de créer un groupe de travail au sein duquel les divers handicaps seraient représentés.

**** Cette proposition est acceptée ****

Mandat du groupe de travail:

- Etablir un rapport dans lequel seront énoncés des objectifs précis dans le cadre d'un budget bien délimité.
- Soumettre ensuite ce rapport à une nouvelle assemblée générale qui aura lieu début octobre 1988.

(Résumé du procès-verbal de l'assemblée générale de la Commission vaudoise).

# Indications techniques et autres

## DEUX DISPOSITIFS DE COMMANDE DES VOLETS (JALOUSIES)

Loqueteau à ressort et tringle:

Ce loqueteau facilite le déverrouillage et la fermeture du volet, sans que l'on n'ait besoin de se pencher hors de la fenêtre.

Distributeur:
E. Kindt SA, 8112 Otelfingen
Tél. 01/844 24 24

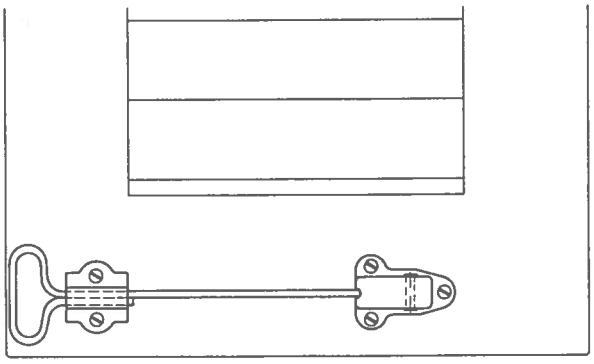

Loqueteau à ressort et tringle (avec butoir)

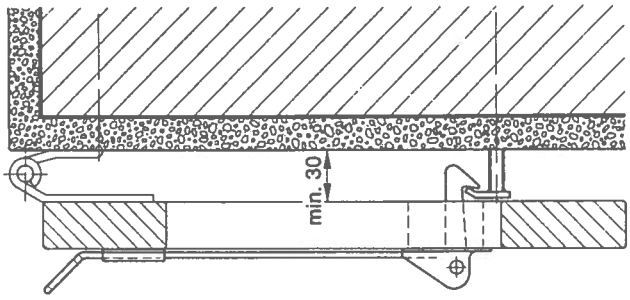


Volet ouvert

Dispositif intérieur d'ouverture KINI:

On peut facilement ouvrir et fermer le volet au moyen d'une manivelle qui se trouve à l'intérieur de la pièce.

Distributeur:
Kiekert & Nieland, Fabrique d'accessoires pour la construction
Postfach 10 03 53, D - Heiligenhaus

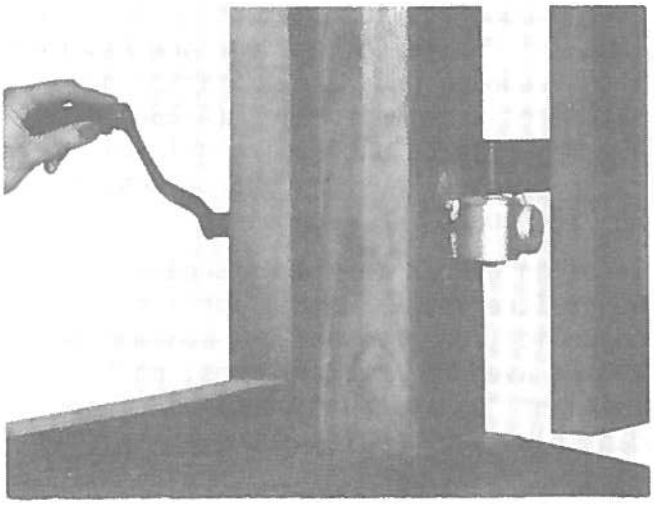

Modes de butée

Volet fermé

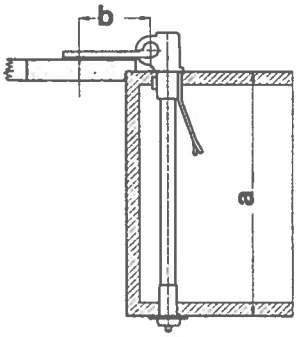


Ill.1: Dispositif d'ouverture depuis l'intérieur pour volet avec battue.

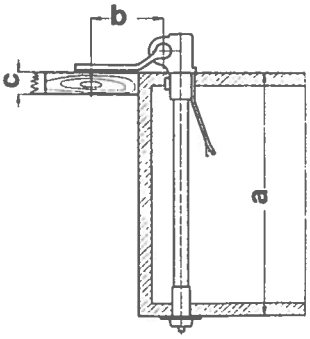


Ill.2: Dispositif d'ouverture depuis l'intérieur pour volet affleuré

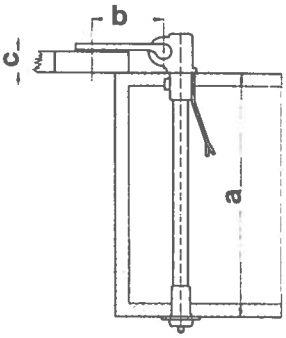


Ill.3: Dispositif d'ouverture depuis l'intérieur pour volet en applique à l'extérieur

# EXAMEN DE PROJETS D'HABITAT PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

Le texte suivant est extrait d'un article de Martin Munter, paru dans: ERGOTHERAPIE No 1/88

Nous distinguons trois sortes de logements:

1. Appartements courants de 3 à 5 pièces pour "utilisateurs normaux"

L'accès aux portes d'entrée, aux portes des logements et à l'ascenseur doit être autant que possible de plain-pied. Largeur de 80cm pour toutes les portes intérieures.

Bien souvent ces normes ne sont pas respectées et les projets doivent être remaniés.

2. Petits logements et appartements de 3 à 5 pièces qu'une personne handicapée souhaite faire aménager selon ses besoins personnels.

Frais souvent trop élevés, pour le locataire ou pour le propriétaire lui-même (espoirs de subventions, de l'aide de tiers, SIV, Pro Infirmis, etc..)

3. Petits logements et appartements de 3 à 5 pièces, conçus par l'investisseur en tant que logements convenant à des handicapés, mais destinés à des utilisateurs non déterminés

Des non-handicapés peuvent naturellement habiter ces appartements sans aucun inconvénient.

Depuis 1974, l'Office fédéral du logement ne subventionne que des logements adaptés de 1 ou 2 pièces et ceci, indépendamment de l'âge des locataires prévus. Nous cherchons à offrir ainsi des choix moins rigides. De petits logements disséminés forment un contrepoids aux cités pour personnes âgées, si souvent controversées.

CRITIQUES ADRESSEES AUX LOGEMENTS ADAPTES (24 projets)

| | | |
|---|---|---|
| 88% | DOUCHE/BAIN | - Lavabo et WC mal orientés<br>- Surface de manoeuvre insuffisante<br>- Douche avec rebord, non accessible<br>- Miroir placé trop haut |
| 70% | ENTREE/CORRIDOR | - Largeur inférieure à 120cm<br>- Portes trop proches des coins, les handicapés ne peuvent les ouvrir |
| 30% | CUISINE | - La porte gêne l'accès aux placards<br>- Evier dans le coin, place trop exigue<br>- Trop peu de placards à portée de main<br>- Largeur utile inférieure à 120cm |
| | DOUCHE/BAIN | - La porte s'ouvre vers l'intérieur |
| | BALCON | - Seuil plus haut que 3cm |
| | CORRIDOR SOUS/SOL | - Largeur inférieure à 120cm |
| 10% | DOUCHE/BAIN | - Largeur des portes inférieure à 80cm |
| | CH. A COUCHER | - Trop étroite, surface de manoeuvre insuffisante |
| | BUANDERIE | - Trop étroite, surface de manoeuvre insuffisante |
| | CAVE | - Seuil trop élevé pour accéder à l'abri |
| | RAMPES | - Inclinaison trop forte, supérieure à 6% |
| | ESCALIERS | - Tournants ou sans paliers intermédiaires |
| | GARAGE | - Rampe raide |
| | | - Pas d'accès de plain pied à la maison |

## SYSTÈME INTERPHONE: UN AUXILIAIRE PRÉCIEUX POUR LES MALENTENDANTS

Les interphones actuels sont loin d'être satisfaisants pour les malentendants. On les trouve de plus en plus souvent à l'entrée des grands immeubles, où ils sont installés pour des raisons de sécurité. Ces bâtiments étant généralement dans des quartiers bruyants, les malentendants, mais aussi les personnes âgées ou les étrangers, ont le plus grand mal à entendre ou comprendre ce qui leur est dit après qu'ils aient sonné.

Ce furent naturellement des sourds et des malentendants qui évoquèrent ce problème. La norme SN 521 500 du CRB pour la construction appropriée aux personnes handicapées contient les précisions suivantes à l'intention des maîtres d'ouvrage et des architectes: "Installation d'interphone pourvu d'un signal optique invitant l'utilisateur à parler. Interphone entre la porte de l'immeuble et l'appartement, ou tube en attente permettant son installation ultérieure".

On envisagea un signal lumineux faisant apparaître un texte du genre: "Veuillez vous présenter". Mais en de nombreux endroits, cette injonction aurait dû être bi- ou trilingue et l'on rechercha plutôt un symbole approprié. L'emblème international utilisé pour les malentendants, accompagné du mot "Hallo" sembla la meilleure solution. Un prototype est en cours de réalisation pour un bâtiment administratif de Lucerne, dans lequel Pro Infirmis va d'ailleurs s'installer, ainsi que d'autres institutions.

Cet interphone fonctionnera de la même manière que les autres et le visiteur sera prié de se présenter. Mais en plus, et c'est là que réside la nouveauté, le signal optique apparaîtra et restera allumé tant que l'interlocuteur sera à l'écoute à l'intérieur de l'immeuble.

Mais les lois les meilleures et les possibilités techniques les plus raffinées ne servent à rien si elles ne sont mises en pratique. Et pour cela, l'intervention des intéressés en temps utile est indispensable. De leur côté, maîtres d'ouvrage et électriciens doivent faire preuve de l'esprit de coopération nécessaire, lorsqu'ils prévoient l'installation d'interphones classiques dans des immeubles neufs ou en cours de rénovation.

Les personnes intéressées peuvent obtenir l'adresse de la société qui a créé le prototype (et dispose par conséquent d'une avance technique certaine), auprès du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, auprès du service de consultation régional de Lucerne ou au secrétariat de l'Association des malentendants, à Lucerne.

Lucerne, 15 février 1988 R. Kälin

Lorsque ce signal optique apparaît sur un interphone, vous êtes prié de vous présenter et de parler.

(Texte provisoire d'explication pour les revues spécialisées des malentendants).

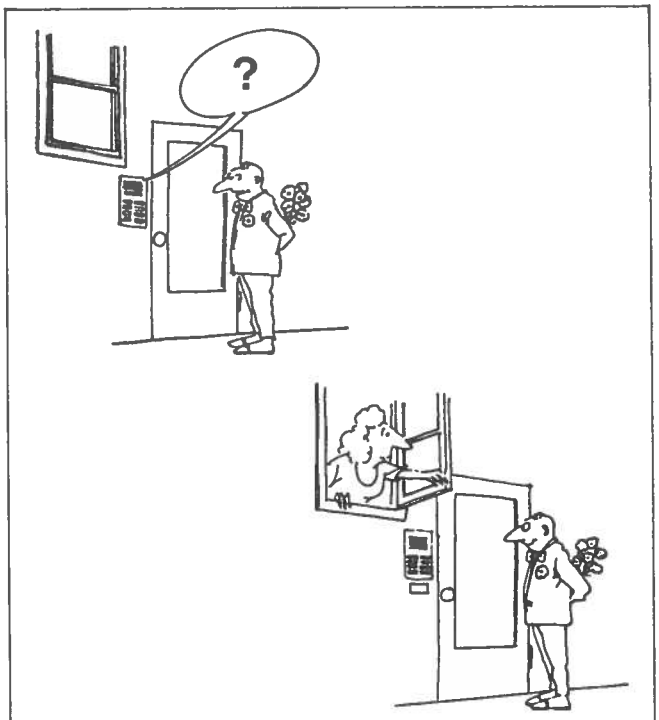


Le signal visuel doit accompagner le message acoustique !

# Relations publiques

## Le Centre suisse publie un classeur pour les architectes

Les cabinets d'architectes disposent de classeurs concernant presque tous les domaines de la technique... sauf la construction adaptée aux handicapés. C'est cette lacune que se propose de combler le Centre suisse. Il expédiera prochainement environ 10.000 classeurs, dont près de 7.000 à des cabinets d'architectes de notre pays et un peu plus de 3.000 aux commissions communales chargées de la construction. Documentation et informations sur la construction adaptée seront désormais à portée de main des architectes.

Cette opération sera financée exclusivement par des sponsors, pour lesquels ce classeur constituera un support publicitaire d'un coût peu élevé.

## Envoi de la norme

Les architectes recevront en même temps un autre courrier important: la nouvelle norme SN 521 500 du CRB. Classeur et norme devraient permettre aux architectes une meilleure approche de la question de la construction adaptée aux handicapés, d'autant que le Centre suisse poursuivra ses campagnes de relations publiques.

## Envoi du chablon: bons résultats

L'une de ces campagnes se concrétisa par l'expédition de chablons dans le canton de Zurich. Tous les bureaux d'architectes reçurent ce chablon servant à dresser des plans sans barrières architecturales. Une centaine d'architectes (soit un taux de réponse de 6%) manifestèrent leur intérêt en renvoyant la carte-réponse ou en téléphonant au Service régional de consultation en construction, ou au Centre suisse. En outre, ce chablon ne manquera pas de servir de "rappel" aux architectes, afin qu'ils n'oublient pas à l'avenir les impératifs de la construction adaptée aux personnes handicapées.

L'envoi des chablons sera maintenant étendu peu à peu à d'autres cantons. Plusieurs banques cantonales nous ayant assurés de leur soutien, la prochaine expédition pourra bientôt avoir lieu.

## Film vidéo

Des pourparlers sont en cours avec divers réalisateurs de films et, dès que nous aurons trouvé celui qui nous convient, nous pourrons aller de l'avant. Le tournage se fera cet été et, si tout va bien, la "première" aura lieu cette année (les billets seront en vente à la caisse, il n'y aura pas de location d'avance...)

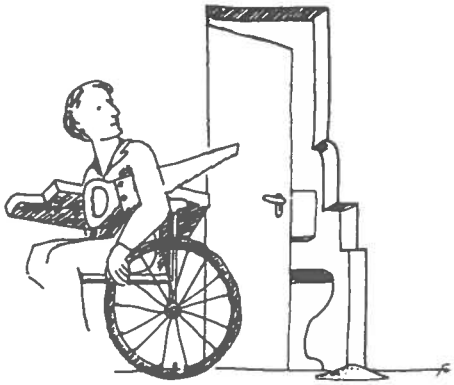

F. Lohri

Ce ne sont pas les philosophes qui sont l'âme du monde, mais les artisans d'art et les collectionneurs de timbres.

Alfred Hitchcock

## EN ROUTE AVEC LA RADIO!

D'un média à l'autre

La radio de Suisse alémanique et rhéto-romanche (DRS) ayant organisé ces dernières années plusieurs voyages estivaux (on se souvient de la randonnée en voiture à cheval de Genève au lac de Constance), le Centre suisse a proposé aux animateurs de la radio un périple à travers la Suisse avec des handicapés. Le but visé consistait à mettre une fois de plus en évidence les innombrables barrières architecturales que l'on rencontre dans notre pays.

C'est du 30 mai au 4 juin 1988 qu'aura lieu ce voyage. Trois handicapés parcourront la Suisse, par le rail, par la route et par les airs et, en ville, à pied ou en fauteuil roulant. Au cours d'émissions quotidiennes, ils parleront de leurs expériences et des obstacles qu'ils auront trouvés en chemin. Johann Robert Kopp, connu pour son émission "Handicap", et lui même handicapé, sera le reporter du voyage. A la fin de la semaine, ce qu'ils auront vu et vécu fera l'objet d'un débat dans l'émission "Palette" du samedi, débat auquel participeront architectes, responsables des pouvoirs publics et autres personnes concernées.

## IFAS 88

Le Centre suisse participera cette année à l'IFAS (20e Foire internationale de l'équipement médical et hospitalier). Cette manifestation se tiendra du 1er au 4 novembre prochain, au Parc des expositions de la Zuspa à Zurich.

L'Association suisse des ergothérapeuthes sera présenté à notre stand, en tant qu'invitée et coexposante. Le rapport étroit entre les buts poursuivis par l'ergothérapie et la construction adaptée aux handicapés a conduit à cette coopération dont il y a tout lieu de se féliciter.

## L'ARCHITECTURE AU SERVICE ? DES PERSONNES HANDICAPÉES

A l'assaut des escaliers, des rampes et des ascenseurs!

Extraits de "Faire Face/Dennoch" No 3/88 Avec l'aimable autorisation de la rédaction.

C'est à en pleurer: une minorité composée de handicapés moteurs ne cesse de demander des aménagements spéciaux en matière de construction! (...)

Que souhaitent-ils donc? Des mains courantes et des rampes d'escalier, des ascenseurs desservant chaque étage, des accès de plain-pied, des éviers sous lesquels un fauteuil roulant puisse rouler, des sols non glissants. Ils demandent aussi que les interrupteurs ne soient pas placés trop haut, de même que les distributeurs automatiques de billets (poste, banque, etc..) Quant aux cuvettes des toilettes, ils ont même l'impertinence d'exiger qu'elles soient dégagées et d'un accès facile. (...)

Quel ravissement pour moi lorsqu'arrivé au pied d'un escalier, je peux en admirer la pureté de ligne que rien ne vient rompre jusqu'au premier palier... aucune main courante ne déflore la virginité du mur, aucune de ces froides rampes métalliques n'en brise l'harmonie. Ce n'est qu'à partir de l'entresol que j'aperçois l'un de ces auxiliaires d'escalade qui m'aiderait à franchir les marches...s'il était placé plus bas. Les profanes s'imaginent peut-être que les rampes d'escalier servent à se tenir? Quelle erreur! Leur raison d'être est enveloppée d'un insondable et impénétrable mystère..

Les rampes sont-elles encore admissibles aux yeux des bâtisseurs? Quoiqu'il en soit, on s'emploie activement à les reléguer au magasin des souvenirs. Lorsque par erreur elles sont bien là, leur largeur dépasse de loin l'empan d'une main normale et peut atteindre de 30 à 50 cm. Pourquoi? Les architectes veulent-ils améliorer le chiffre d'affaires de l'industrie du bois et du métal? Et quand, par miracle, ils installent des rampes praticables, pourquoi s'arrêtent-elles

deux ou trois marches avant le bas ou le haut de l'escalier? Les handicapés moteurs, oubliant trop souvent ce "détail", cherchent en vain à se rattraper dans le vide.. et se retrouvent à l'hôpital avec une fracture du crâne. Ils en sortiront guéris en tous cas de l'illusion de penser que ce qui est simple et logique, en matière de construction, devrait être réalisable. (...)

Ah! les escaliers, que de surprises ne réservent-ils pas! J'attends toujours avec curiosité les nouveaux traquenards qu'il me faudra découvrir et déjouer. Après avoir gravi un étage, par exemple, à l'aide d'une rampe utilisable (erreur de planification, sans doute) je me trouve soudain devant l'infranchissable barrière d'un magnifique bac de fleurs, incontournable et lourd à souhait. Sans rendre l'hommage dû à sa beauté, je dois redescendre. Les grands magasins placent des barrages d'un autre genre, mais dont l'effet est tout aussi dissuasif: appareils ménagers ou porte-vêtements. Qui ne connaît cette image classique: un utilisateur de fauteuil roulant au pied d'un escalier. D'innombrables marches le séparent de l'endroit où il veut aller. Quelle aubaine! L'absence de rampe va lui donner l'occasion de demander l'aide de passants pressés, leur permettant ainsi de faire leur BA quotidienne. En un instant s'établissent alors ces fameux contacts humains, si enrichissants dit-on, et qui font oublier le désir, par ailleurs encouragé, d'autonomie. La simple présence d'un ascenseur ou d'une main courante aurait fait de notre utilisateur de fauteuil roulant un homme comme les autres, indépendant, bref, pitoyable. Et aucune bonne âme, s'emparant triomphalement du fauteuil comme d'un butin, n'aurait pu apparaître aussi fièrement charitable aux yeux des passants. (...)

La valeur des rapports humains devrait également être appréciée des handicapés moteurs qui répugnent à utiliser les entrées de service de certains bâtiments, notamment des hôtels. Ils n'ont nulle part ailleurs la possibilité d'entrer en contact avec des gens simples, comme le personnel de cuisine, ou avec les éléments de base de la vie quotidienne: laitues, tranches de lard, poitrines de veau ou rouleaux de papier hygiénique. Qui voudrait renoncer à de telles rencontres et les échanger contre le fade va-et-vient de l'entrée principale? (..)

Plaise au ciel que les architectes restent fidèles à leurs principes et les défendent de pied ferme, pour l'amour de l'architecture, "mère de tous les arts", contre les prétentions de marginaux. On pourrait ainsi barrer la route à cette idée saugrenue (qui s'est déjà glissée dans quelques lois) que les bâtiments et aménagements doivent être accessibles également aux handicapés.

Ernst P. Gerber

# Mobilité et handicap

## PRO INFIRMIS: SUBSIDES DE DÉPART POUR DE NOUVEAUX SERVICES DE TRANSPORT

Le thème choisi cette année pour la collecte de PRO INFIRMIS est: "Mobilité et handicap". Les personnes qui ne peuvent ni utiliser les transports publics, ni conduire elles-mêmes une voiture, ont besoin de transports spéciaux: véhicule adapté et aide du chauffeur.

Le service de taxi-handicap idéal n'est pas fondamentalement différent des entreprises de taxi "ordinaires". Ses caractéristiques:

- réservation sur simple appel, sans longs délais
- libre choix de la destination
- à la disposition de tous, même de résidents d'une autre commune
- chauffeurs professionnels (sécurité)
- anonymat (véhicule banalisé)
- pas de formalités spéciales, même pour les longs trajets.

Prestations supplémentaires pour les personnes qui ne peuvent utiliser les transports publics ni conduire leur propre voiture:

- mêmes tarifs que les transports publics
- équipement spécial des véhicules (surtout pour les usagers de fauteuil roulant: accès facilité, rampe ou élévateur, système d'ancrage)
- aide pour monter et descendre; si nécessaire, accompagnement jusqu'au lieu de destination

Selon PRO INFIRMIS, les services de transport spécialisés pour personnes handicapées sont encore insuffisants, surtout dans les régions rurales. Aussi l'organisation va-t-elle prélever cette année du produit de sa collecte un montant de 250.000 francs pour améliorer le réseau actuel des transports.

## TRANSPORTS PUBLICS URBAINS ET SUBURBAINS ADAPTÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES EN SUISSE

Il existe en Suisse différentes formules d'accès facilité aux trams et autobus:

- Tram à plancher surbaissé à Genève (2 marches)
- Futur tram à plancher surbaissé à Berne (une marche depuis le trottoir)
- Introduction prochaine à Bâle et aux environs de voitures médianes de tram avec accès surbaissé (une marche)
- Autobus avec niveau d'accès surbaissé à Adliswil, Emmen, Frauenfeld, Hochdorf, Kloten, Loèche, Morges, Sarnen, Worb, etc.. (une marche au-dessus du trottoir)
- Autobus inclinable à Schaffhouse (entrées à l'avant comportant une marche, mais trop peu de place à l'intérieur pour le fauteuil roulant)

Ces solutions appellent les commentaires suivants:

Il y a une différence cruciale entre la formule à une marche et celle qui en implique plusieurs. Dans le premier cas, les utilisateurs de fauteuil roulant peuvent monter dans le véhicule avec l'aide d'une personne, ou seuls s'ils sont suffisamment habiles et forts. Toutefois dans le cas de fauteuil roulant électrique, même cette simple marche constitue un obstacle insurmontable. En tous cas, à partir de deux marches, le fauteuil roulant doit être porté dans le tram ou l'autobus,ce qui exige un effort considérable de la part des "porteurs". Enfin, nous ne nous lasserons pas de répéter qu'un nombre minimal de marches constitue également un avantage optimal pour les gens âgés, les personnes à mobilité réduite et celles qui ont des voitures d'enfant.

Nous espérons que nos lecteurs seront nombreux à se mobiliser dans leur région en faveur d'un aménagement des transports publics qui en facilite l'usage aux handicapés.

## GRENOBLE: TRAM À ACCÈS SURBAISSÉ

Le tram a été réintroduit dans l'agglomération grenobloise en septembre dernier. La ligne en est conçue comme une sorte de métro circulant en surface. Ce qui nous intéresse particulièrement, ce sont les quais surélevés ainsi que la structure des véhicules.

Les passagers entrent avec la plus grande facilité dans les trois wagons que comportent les rames (contenance totale: 250 personnes), grâce à des planchers surbaissés et un accès de plain-pied depuis le miniquai. Le gain de temps est appréciable lors des arrêts et les utilisateurs de fauteuil roulant, ainsi que les personnes âgées et les femmes avec des voitures d'enfant, peuvent entrer dans le tram et en sortir sans avoir aucune marche à franchir!

Pour l'instant, une seule ligne longue de 9 km est en service, mais une autre est prévue qui aura 5,3 km de long. Le prix unitaire du billet est de Fr.1.25 par trajet. Grenoble possède également un bus adapté aux handicapés, qui transporte les personnes en fauteuil roulant dans les quartiers non desservis par le tram. Le prix du billet est de Fr. 3.--.

Sources: Tages-Anzeiger/Foyer-Handicap

## ETATS-UNIS: ACCESSIBILITÉ DES AUTOBUS ET DES TRAMS AUX HANDICAPÉS DE LA MARCHE

A San Francisco tous les autobus de conception récente peuvent prendre des fauteuils roulants à bord: leur équipement va du dispositif élévateur aux sièges rabattables et aux courroies spéciales de sécurité. Pour les handicapés de la marche non astreints au fauteuil roulant l'autobus peut même "s'agenouiller":leur suspension pneumatique est telle, que le conducteur peut incliner son véhicule du côté de l'entrée. Le seuil n'est plus alors qu'à 10cm du sol, ce qu'apprécient également les personnes âgées.

A certains arrêts, des rampes permettent aux fauteuils roulants un accès au tram quasiment de plain-pied. La rampe, en pente douce, est équipée d'une sorte de palette escamotable, actionnée à la main, et qui franchit l'espace entre la rampe et le plancher du tram. C'est simple et pratique, mais la collaboration des autres passagers est naturellement la bienvenue, pour mettre en place la palette, évitant ainsi au conducteur d'avoir à le faire.

Journal des handicapés

* * * * *

De qui est cette citation?

Certains responsables des services pour handicapés me font penser à ces cardinaux qui ne voulaient surtout pas regarder dans la lunette de Galilée, car leur vision du monde se serait effondrée.

Le président Roosevelt ?

Clay Regazzoni ?

L'ex-conseiller fédéral Tschudi ?

Gilberte de Courgenay ?

Envoyer la réponse au

Centre suisse pour la
construction adaptée
aux handicapés
Neugasse 136
8005 Zurich

Le gagnant ou la gagnante recevra un livre illustrant cette citation.

Bulletin d'information du:
Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Neugasse 136 CH- 8005 Zurich
Téléphone 01/44 54 44 C.C.P. 80 - 46 16 - 2
Tirage: 210 ex. (fr.), 330 ex. (all.)